



ARRETE DU MAIRE N° 203/2019
prescrivant une enquête publique sur le projet de
transformation du Plan d'Occupation des Sols
et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Thannenkirch

Le Maire de Thannenkirch,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 ;

Vu la décision en date du 10 décembre 2019 de M. le Président du tribunal administratif de Strasbourg désignant Mme Solange GARIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

A R R E T E

Article 1 :

L'enquête publique porte sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de THANNENKIRCH.

La commune de Thannenkirch est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par M. Dominique-Ernest CARETTE, maire.

Article 2 :

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle la mission régionale de l'Autorité Environnementale a rendu un avis, joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet suivant :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/grand-est-r5.html>

Article 3 :

Madame Solange GARIN a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la décision n° E19000238/67 en date du 10 décembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 :

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, le PLU sera éventuellement modifié puis approuvé par le conseil municipal de Thannenkirch.

Article 5 :

L'enquête publique se tiendra pendant 32 jours, du vendredi 17 janvier 2020 à 9 h au lundi 17 février 2020 à 19 h en

Mairie de Thannenkirch

9 Rue Sainte-Anne – 68590 THANNENKIRCH

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

Article 6 :

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant : www.thannenkirch.fr

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante : enquete.plu@thannenkirch.fr

Article 7 :

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de Thannenkirch, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- les lundis de 15 h à 19 h,
- les mardis, jeudis, vendredis de 8 h 30 à 11 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et proposition sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Thannenkirch :

- le vendredi 17 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 30 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures ;
- le lundi 10 février 2020 de 16 heures à 19 heures ;
- le lundi 17 février 2020 de 16 heure à 19 heures.

Article 9 :

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Thannenkirch ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune.

Article 10. :

Un avis portant les indications du présent arrêté est :

- Publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- L'Alsace
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

- Publié sur le site internet de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;

- Affiché en mairie de Thannenkirch, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à THANNENKIRCH, le 23 décembre 2019

Le Maire,

Dominique-Ernest CARETTE

